



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

DÉLIBÉRATION N° 22-89

Conseil d'Administration du 30/11/2022

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A

composition

STATUTS - RÉMUNÉRATION

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Madame Évelyne SIMON-GLORY, rapporteur, précise aux membres du Conseil d'Administration que l'une des missions importantes des Centres de Gestion est d'assurer le fonctionnement des instances consultatives (*les Commissions Administratives Paritaires, la Commission Consultative Paritaire, le Comité Social Territorial en formation plénière et en formation spécialisée*).

Les compositions serviront de référence pour les convocations des instances prévues sur ces prochains mois. Des ajustements pour les collèges des collectivités pourront avoir lieu en fonction des disponibilités lors de prochains Conseils d'Administration.

Elle précise les textes essentiels régissant les Commissions Administratives Paritaires :

- ♦ *Articles L. 261-2 à L. 261-7, L. 262-1 à L. 262-2, L. 262-5 à L. 262-6, L. 263-1, L. 263-3, L. 264-1 à L. 264-2 du Code Général de la Fonction Publique*
- ♦ *Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
- ♦ *Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique*
- ♦ *Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique*

Les Commissions Administratives Paritaires sont obligatoirement mises en place au niveau des Centres de Gestion pour les Collectivités affiliées.

1) Leur rôle

Les Commissions Administratives Paritaires émettent des avis sur les grandes étapes de la carrière des agents ou sur des questions individuelles (*ex. : refus de titularisation, révision de CREP...*).

Les Commissions Administratives Paritaires siègent également en formation disciplinaire, sous la présidence d'un magistrat administratif pour émettre un avis sur les sanctions disciplinaires.

Une Commission Administrative Paritaire est instituée par catégorie hiérarchique (A - B - C).

2) Leur composition

Les Commissions comprennent, en nombre égal, des représentants des Collectivités Territoriales ou Établissements Publics et des représentants du Personnel.

Chaque titulaire a un suppléant.

Leur nombre de membres varie en fonction du nombre d'agents de la catégorie (voir tableau ci-après).

3) Désignation des représentants

*** du collège des collectivités et établissements publics :**

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux CAP placés auprès des CDG sont désignés, à l'exception du président de la CAP, par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du CDG, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP pour la même catégorie de fonctionnaires (article 5 décret n° 89-229 susvisé).

La Présidente du CDG est de droit présidente des CAP (article L. 264-1 du CGFP).

Les représentants de l'autorité territoriale au sein des Commissions Administratives Paritaires sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe (article L. 262-2 du CGFP).

*** du collège du personnel :**

Les représentants du personnel sont élus. Les listes des candidats sont présentées par les organisations syndicales pour le scrutin du 8 décembre 2022.

Composition de la CAP de catégorie A

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPLÉANTS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
8	8	8	8

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- la désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire, collège des représentants des collectivités de catégorie A, telle que jointe en annexe.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221202-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-12-2022

Publication le : 02-12-2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN



COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

(parmi les élus des collectivités/établissements affiliés n'ayant pas leur propre CAP / Présidente CDG est de droit Présidente CAP / proportion minimale H/F 40%)

CATEGORIE A

Au moins 7 d'un sexe

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PETARD-VOISIN Chantal Présidente du CDG 35	SIMON-GLORY Evelyne Maire de Plesder		
LE COZ Louis Adjoint au Maire de Redon	SAVIGNAC Jean-Pierre Maire de Cesson-Sévigné		
DOUTE-BOUTON Murielle Maire de Plélan-Le-Grand	BRIERE Christèle Adjointe au Maire de Pipriac		
GORRE Gérard Adjoint au Maire de Le Crouais	HARDY Jean-Pierre Maire de Saint-Sauveur des Landes		
MORICE Marie-Christine Maire d'Etelles	SORAIS Pierre Maire de Trémeheuc		
DUFEU Gérard Maire de Vieux-Viel	GAIGNE Olivier Maire de Saint-Marc-Le-Blanc		
DE LA VERGNE Aude Adjointe au Maire de Châteaubourg	BOUCHER Marie-Claire Maire de St Georges de Reintembault		
BROSSELLIER Christelle Maire de Mesnil-Roch	JOULAUD Françoise Adjointe au Maire de Chavagne		